

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 6 DECEMBRE 2018 à 18h00 Date de convocation : 29 novembre 2018

Délibération
N°C2018_219

Membres en exercice :	79
Votants :	73
Suffrages exprimés :	69
Pour :	69
Contre :	0
Abstention :	4

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VERGNES

PRESENTS TOUTE LA SEANCE : Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Martine CADENA, Jean-Paul CESAR, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Robert DEJEAN, Bernard DEVIC, Viviane DURAND, Alain FABRE, Serge FUSTER, Hélène GIMON, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Lydie LOIS, Bertrand MALQUIER, Jean-Michel MONIER, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Jacques PAIRO, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jacques POCIELLO, Edouard ROCHER, Evelyne ROUFFIA, Jeanne-Maryse SEGUI, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES, Boris VIVEN

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : Yves BASTIE, Xavier BELART, Didier CODORNIU, Marie-Christine DELRIEU, Janine GROSBARD ST-LOUP, Louis LABATUT, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Dominique MARTIN-LAVAL, Sandrine MONTAGNE, Caroline OLIVAS-GUISSET, Michel PY, Nicolas SAINTE-CLUQUE, Guy SIE

EXCUSES : Jean-Marc PEREA

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : Yves BASTIE (de la délibération N°C2018_215 à la délibération N°C2018_245 et les délibérations N°C2018_254, C2018_255, C2018_256, C2018_263, C2018_264, C2018_265, C2018_266, C2018_267), Alain BOUTON (les délibérations N°2018_263, C2018_264, C2018_266, C2018_267), Xavier BELART (jusqu'à la délibération N°C2018_218), Cyrielle BOUISSET (jusqu'à la délibération N°C2018_218), Didier CODORNIU (la délibération N°C2018_227), Marie-Noëlle GARBAY (jusqu'à la délibération N°C2018_250), Janine GROSBARD ST-LOUP (jusqu'à la délibération N°C2018_222), Christian LAPALU (la délibération C2018_227), Henri MARTIN (la délibération N°C2018_227), Fabienne MARTINAGE (les délibérations N°C2018_255, C2018_256, C2018_263, C2018_264, C2018_266, C2018_267), Caroline OLIVAS-GUISSET (jusqu'à la délibération N°C2018_231), Michel PY (les délibérations N°2018_263, C2018_264, C2018_266, C2018_267), Guy SIE (la délibération N°C2018_227), Zohra TEGGOUR (jusqu'à la délibération N°C2018_231),

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Didier ALDEBERT, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Christian DURAND, Catherine GOUIRY, Tristan LAMY, Gilles LAUR, Ophélie LE BERRE, Éric MELLET, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Éric PARRA, Evelyne RAPINAT, Jean-Luc RIVEL, Hélène SANDRAGNE, Gérard SCHIVARDI, Céline SORIANO, Alain VICO,

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : Cyrielle BOUISSET (à partir de la délibération N°C2018_219), Alain BOUTON (de la délibération N°C2018_215 à la délibération N°C2018_262 et C2018_265), Didier CODORNIU (les délibérations N°C2018_254, C2018_255, C2018_256, C2018_263, C2018_264, C2018_265, C2018_266, C2018_267), Marie-Christine DELRIEU (les délibérations N°C2018_254, C2018_255, C2018_256, C2018_263, C2018_264, C2018_265, C2018_266, C2018_267), Marie-Noëlle GARBAY (à partir de la délibération N°C2018_251), Louis LABATUT (les délibérations N°C2018_254, C2018_255, C2018_256, C2018_263, C2018_264, C2018_265, C2018_266, C2018_267), Dominique MARTIN-LAVAL (jusqu'à la délibération N°C2018_250), Sandrine MONTAGNE (jusqu'à la délibération N°C2018_231), Nicolas SAINTE-CLUQUE (jusqu'à la délibération N°C2018_250), Zohra TEGGOUR (à partir de la délibération N°C2018_232)

N°C2018_219 (2)

Nomenclature Etat : Urbanisme – Actes relatifs au droit d’occupation ou d’utilisation des sols

OBJET : AFFAIRES JURIDIQUES – Fin de mise à disposition, acquisition amiable de la parcelle U 1028 située à Raissac d’Aude

Lors de la création de la Communauté d’Agglomération, la commune de Raissac d’Aude a mis à disposition de notre EPCI la parcelle cadastrée section U numéro 1028 située sur le territoire de la commune, au titre de la compétence assainissement, conformément aux dispositions de l’article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Sur cette parcelle de 361 m², propriété de la commune de Raissac d’Aude, une station d’épuration a été construite en 1978 et reconditionnée en 2000.

Pour répondre aux évolutions futures de l’urbanisation des communes de Raissac d’Aude et de Villedaigne et supprimer certains dysfonctionnements des équipements existants, une station d’épuration intercommunale de 1400 équivalents habitants doit être reconstruite au même endroit, sur une emprise élargie, sans interruption de fonctionnement. Le Grand Narbonne a approuvé à cette fin l’acquisition de la parcelle contigüe cadastrée section U numéro 1430 par délibération N°C2017-69 du 30 mars 2017.

Par souci de cohérence patrimoniale et de bonne gestion compte tenu de l’importance des investissements à réaliser, estimés à 1 008 000€ HT, le Grand Narbonne souhaite que soit mis fin à la mise à disposition de la parcelle bâtie précitée cadastrée section U numéro 1028 et que celle-ci lui soit transférée en pleine propriété, sans déclassement préalable, au prix d’un euro.

L’article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose, en effet, que les biens des collectivités peuvent faire l’objet d’une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que le bien est destiné à l’exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1211-1 et L3112-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1321-1,

Vu le procès-verbal de mise à disposition signé le 6 mars 2008,

Vu l’avis du Domaine reçu le 7 novembre 2018 estimant à 361€ la valeur vénale de la parcelle susmentionnée,

Vu en Commission 1 du 22 novembre 2018,

N°C2018_219 (3)

Par 69 voix pour et 4 abstentions, le Conseil décide :

- D'approuver l'acquisition amiable de la parcelle bâtie cadastrée Section U Numéro 1028 à RAISSAC D'AUDE d'une surface totale de 361 m², au prix d'un euro ;
- De prendre acte de la fin de la mise à disposition de la parcelle précitée à compter de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement l'acte authentique à intervenir aux frais du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 12/12/2018
et de sa publication
le : 12/12/2018**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

